



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-177

Objet : Quai Jean Bart

Stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 mai 2020 présentée par l'entreprise LogiServices - Parc d'Activité des Estuaires, Espace Mortier 403 rue Ampère à 44490 DERVAL, afin de permettre le nettoyage des façades du Cinémanivel de Redon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, au CinéManivel de Redon, il y a lieu, Quai Jean Bart, d'interdire le stationnement des véhicules, en face du Cinémanivel (sur toute la longueur du bâtiment), le mercredi 13 mai 2020, de 8h à 17h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention, au CinéManivel de Redon, il y a lieu, Quai Jean Bart, d'interdire le stationnement des véhicules, en face du Cinémanivel (sur toute la longueur du bâtiment), le mercredi 13 mai 2020, de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : L'entreprise LogiServices sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise LogiServices devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 mai 2020

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

